Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D[illegible]
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE)
EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 20
Nombre de conseillers votants .....: 24
Date d'affichage des délibérations.....: 04/02/2026

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mr FERRE, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr BERTHOU, Mme MAUGARS

Excusés : , Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey) Mr BOURGEOIS (pouvoir à Mr Devaland), Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué) Mr FRIN (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA

Mr FERRE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-I–02 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – VERSEMENT DU SOLDE
(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

Jusqu'en 2022, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF prévoyait le versement d'une aide au fonctionnement de la halte-garderie Tom Pouce perçue par la Commune et reversée à l'association par intégration dans la subvention globale de 30 100 €.

En raison du montant de cette subvention, une convention d'objectif et financière était signée avec l'association (subvention supérieure à 23 000 €).

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF verse désormais sa participation de 16 000€ directement à l'association.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention versée à 15 000 €.

Par délibération n°2025-II-09, le conseil municipal a décidé de verser un acompte à hauteur de 25% de la subvention, soit 3 750 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser le solde de 75% du montant de la subvention communale, soit 11 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement du solde de la subvention d'un montant total de 15 000 € au titre de l'année 2025, soit 11 250 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » ;
- ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 24)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 3 février 2026

Le secrétaire de séance,
Mr FERRE

Le Maire,
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.